

ARRETE N°A-2026-18 UNESCO

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée MTPe Réseaux d'Energie**, dont le siège social est à Nanterre cedex 9, TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint Martin 92894 – pour le compte d' ENEDIS, dans le cadre de travaux de raccordement électrique au 9 Rue des Hauts Noyers à **FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons devant et à proximité du 9 Rue des Hauts Noyers à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 26 janvier 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 20 Février 2026 à 19h, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit devant et à proximité du n°9 Rue des Hauts Noyers à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.
- Pour les besoins du chantier la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place de circulation alternée manuellement sur la voie de circulation opposée.
- **La société dénommée MTPe Réseaux d'Energie s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.**

ARTICLE 2 – A partir du lundi 26 janvier 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 20 Février 2026 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant et à proximité du n°9 Rue des Hauts Noyers à Firminy :

- Selon les besoins du chantier Les piétons pourront être déviés.
- **La société dénommée MTPe Réseaux d'Energie s'engage à signaler et sécuriser le chantier.**

ARTICLE 3 –La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée MTPe Réseaux d'Energie**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée MTPe Réseaux d'Energie**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 Janvier 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

